



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

22 novembre 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue à la mairie, le 22 novembre 2022, à compter de 15 h 30, sous la présidence du maire suppléant, Gaétan Richard, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Gaétan Richard, maire suppléant
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima
M. Hugues Lafrance, conseiller du village de L'Étang-du-Nord
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée

Sont aussi présentes :

Mme Ariane Cummings, directrice générale
Mme Andrée-Maude Renaud, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 15 h 45 par le maire suppléant, Gaétan Richard.

R2211-0813

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point
Affaires diverses.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Services municipaux
 - 3.1 Administration
 - 3.1.1 Élection partielle au poste de maire – Date de scrutin
4. Période de questions
5. Clôture de la séance



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

22 novembre 2022

No. de résolution
ou annotation

SERVICES MUNICIPAUX

ADMINISTRATION

R2211-0814

Élection partielle au poste de maire – Date de scrutin

CONSIDÉRANT la lettre de démission déposée par Jonathan Lapierre au poste de maire lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 335 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, une élection partielle doit avoir lieu dans le cas où la vacance est constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale;

CONSIDÉRANT QUE le président d'élection doit, dans les 30 jours de l'avis de la vacance, fixer le jour du scrutin parmi les dimanches compris dans les quatre mois de l'avis ou de la décision, conformément à l'article 339 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le jour du scrutin pour l'élection partielle au poste de maire soit fixé au 5 mars 2023.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soulevée lors de la période allouée à cet effet.

R2211-0815

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de lever la séance à 15 h 47.

Gaétan Richard, maire suppléant

Andrée-Maude Renaud, greffière